

04.03.2018 – 14:50 Uhr

Votation populaire fédérale du 4 mars 2018 / «Non» clair à «No-Billag»: soulagement de GastroSuisse

Zürich (ots) -

Une charge supplémentaire pour l'hôtellerie-restauration a été évitée. A l'avenir, les hôtels et les restaurants n'auront pas besoin de puiser encore plus dans le porte-monnaie pour divertir leurs clients avec des programmes télévisés. Le démantèlement du service public de l'audiovisuel dans les secteurs touristiques des régions de montagnes et périphériques a également été empêché.

«Le service audiovisuel est particulièrement important pour les secteurs touristiques des régions de montagnes et périphériques», souligne Casimir Platzer, président de GastroSuisse et hôtelier à Kandersteg. Le «NON» clair à «No-Billag» est donc un signe positif pour les secteurs touristiques. Ces derniers ne doivent pas être privés du service public de l'audiovisuel. Il est clair que les programmes en quatre langues ne peuvent pas être produits et diffusés dans un but lucratif.

La majorité des 27 000 hôtels et restaurants en Suisse sont de petites entreprises. Or, ces PME sont soit exemptées de la redevance sur les médias, soit payent moins de redevances depuis la révision de la LRTV.

Si l'initiative avait été adoptée, elle aurait certainement mis fin à la SSR, forçant ainsi les restaurateurs et les hôteliers à acheter des programmes financés jusqu'ici par Billag via une télévision payée au prix fort. «Si mes clients avaient souhaité regarder la course du Lauberhorn, j'aurais dû payer beaucoup plus cher avec la télévision payante qu'avec Billag aujourd'hui», explique Casimir Platzer.

GastroSuisse est la Fédération de l'Hôtellerie et de la Restauration en Suisse. Environ 20 000 membres (quelque 2500 hôtels), organisés en 26 associations cantonales et en quatre groupements sectoriels, appartiennent actuellement à la plus grande Fédération patronale de l'hôtellerie-restauration.

Contact:

GastroSuisse, Casimir Platzer, Président
Téléphone 044 377 53 53, communication@gastrosuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100007695/100812982> abgerufen werden.